



Tribunal de première instance de Namur

Jugement/arrêt du 08 mai 1995

No ECLI: ECLI:BE:PINAM:1995:ARR.19950508.2
No Rôle:
Domaine juridique:
Date d'introduction: 1999-03-15
Consultations: 14 - dernière vue 2021-10-22 06:50
Version(s):

Fiche

Dès qu'un débat juridique s'avère nécessaire, il ne peut être fait application de la procédure particulière de l'article 6 de la loi du 26 juin 1990 qui permet de déclarer une requête manifestement irrecevable. La ratio legis du dernier alinéa de l'article 5 de la loi du 26 juin 1990 vise une incompatibilité destinée à éviter toute influence de la part d'un établissement ou d'un service psychiatrique, en vue du maintien d'un malade dans celui-ci.

Mots libres: MALADES MENTAUX. - Irrecevabilité de la requête - Article 6 de la loi du 26 juin 1990 - Mauvaise application - Débat juridique nécessaire - Article 5, paragraphe 3, de la loi - Ratio legis.

Bases légales: Loi - 26-06-1990 - 5 - 32 [Lien ELI No pub 1990009905](#)
Loi - 26-06-1990 - 6 - 32 [Lien ELI No pub 1990009905](#)

Annotations

Publications: REVUE REGIONALE DE DROIT - - 1995(P.295)

Texte de la décision

